

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2009



L'an deux mil neuf et le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Michel PRONESTI, Maire d'Aramon.

PRESENTS : Michel PRONESTI – Mercedes PLATON – Marie-Thérèse ESPARRE - Christian PICHOT – Jean-Claude NOEL – Magali SAGNIER - Almérido MILLAN – Corinne PALOMARES – Edouard PETIT - Antonella VIACAVA – Jean-François BARDET – René PHILIP – Pascale PRAT – Marc HERAL - Patrick IZQUIERDO – Jean- Claude PRAT - Béatrice IOUALALEN – Cédric SARAGOSA

ABSENT : Martine GRASSET – Pierrette ROCHAS - Claudine JETON – Claire MICOLON DE GUERINES – Bruno OMS

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATION : Jean-Marie ROSIER à Jean-Claude NOEL – Fanny SAINT MICHEL à Magali SAGNIER – Wijnanda HOFLAND à Pascale PRAT – Chantal DURAND à Marie-Thérèse ESPARRE

1°) SECRETARIAT DE SEANCE

Mme Béatrice IOUALALEN est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

2°) APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le compte rendu du 25 novembre est adopté à l'unanimité après modifications des présents

3°) LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

4°) ARTICLE L.2122.22 DU CGCT : DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

Aucune décision

5°) INFORMATIONS DU MAIRE :

- . Ce jour, tenue du 1^{er} comité de pilotage pour le projet « Aramon Sud »
- . Eclairage intensif sur la zone des Rompudes. Des écrêteurs vont être installés dans le cadre du développement durable
- . 8 Janvier 2010 : Vœux du Maire
- . 13 janvier 2010 : Conseil Municipal sur le Débat d'Orientation Budgétaire
- . Maison de retraite : à compter du mois de janvier, procédure de mise en œuvre des recrutements
- . 3 initiatives sur le thème de Noël pour activer le commerce du centre village et favoriser son dynamisme ont eu lieu. Il est rappelé que la ZAC, pas de commerce.
- . Dimanche 20 décembre 2009 : spectacle à partir de 14 h 00, Salle E. LACROIX

Arrivée de Cédric SARAGOSA

6°) DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL N° 2

Monsieur Almérido MILLAN, délégué aux finances, expose :

Cette dernière décision modificative du budget de la commune est nécessaire au regard de la valorisation des travaux effectués en régie, d'une part et des effets sur les emprunts à taux variables, d'autre part.

Les employés des services techniques de la mairie ont effectué divers travaux au cours de l'année 2009. Ils concernent l'extension des bureaux de la police municipale, le transfert de l'office de tourisme et la réalisation de l'espace attribué au secours populaire.

Ces travaux ont été valorisés et représentent une dépense de 15.596€ que nous intégrons dans la section d'investissement pour nous permettre ainsi de bénéficier du régime de TVA.

Une écriture de 3.000 € a été nécessaire au titre des charges financières. Il est question de procéder là aussi à des régularisations comptables en raison des prêts à taux variables. Nous imputons une dépense supplémentaire de 3 000 € qui est compensée par des produits exceptionnels d'un montant égal.

Il vous est demandé d'approuver cette décision qui s'équilibre à la somme de 34 192 € comme indiqué dans le document annexé à la présente

Adopté à l'unanimité

7°) DECISION MODIFICATIVE EAU N° 2

Monsieur Almérido MILLAN, délégué aux finances, expose :

Cette décision modificative, même mineure puisque de 150 € est nécessaire pour mettre les crédits au chapitre des intérêts d'emprunts. Cette écriture est liée là encore aux taux variables des intérêts et doit s'opérer en fin d'année. Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre « rémunérations d'intermédiaires et honoraires ».

Il vous demandé d'accepter cette modification qui s'équilibre à la somme de 150 €

Marie-Thérèse ESPARRE : Quand les prêt ont-ils été faits ?

Almérido MILLAN : Ce sera communiqué dans le compte rendu.

Adopté à l'unanimité

8°) SKATE PARC : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur Jean-Claude NOEL, délégué aux marchés publics, expose :

Les différentes commissions de travail depuis notre élection ont mis en œuvre nombre de nos propositions présentées au cours de la campagne électorale.

Ce soir, il est question de valider une proposition qui n'était pas inscrite dans nos « tablettes » mais qui était pour autant dans nos objectifs.

Les rencontres avec la jeunesse du village, soit directement en tant qu'élus ou par le biais du service du centre de loisirs ont fait apparaître la nécessité de répondre à une de leurs demandes, à savoir l'installation d'un skate parc.

La commission « sports, jeunesse et adultes, gestion et suivi des installations sportives », après avoir étudié plus particulièrement cette demande, a validé ce projet.

Il représentera une dépense de 25000 € environ TTC pour un équipement suffisant. Des représentants et des pratiquants ont d'ailleurs été consultés pour connaître les équipements à minima nécessaire pour une aire de Skate.

Le lieu d'implantation a été arrêté selon divers critères à la fois de sécurité pour que les jeunes puissent y aller sans problème, d'espace nécessaire pour répondre aux exigences de tels équipements, d'éloignement direct des habitations pour ne pas nuire au voisinage par un bruit intempestif et enfin de proximité d'autres équipements sportifs. C'est en fonction de tous ces critères que le Skate Parc sera installé entre la halle de sport et le terrain du Horse Ball.

L'engagement financier de la commune est important aussi il convient ce soir de délibérer pour demander des subventions à tous les organismes pouvant nous accompagner comme les services de Jeunesse et Sports ou l'ISS et à la CAF.

Marie-Thérèse ESPARRE évoque la nécessité de faire une analyse des besoins sociaux dans l'avenir pour intégrer nos projets selon les demandes et attentes de la population.

Adopté à l'unanimité

9°) SUBVENTION AMENDES DE POLICE

Monsieur Almérido MILLAN, délégué aux finances, expose :

Le Conseil Général du Gard, après notification par Monsieur le Préfet de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police, doit assurer la répartition à son tour auprès des communes de moins de 10.000 habitants, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales conformément aux articles R.2334-10, R2334-11 et R2334-12.

La commune s'est engagée, au titre de la circulation routière, à réaliser un ensemble de travaux tels que l'installation de signaux lumineux, de signalisation horizontale et de sécurité routière.

Il convient par la présente délibération de solliciter le Conseil Général du Gard pour obtenir une subvention dans le cadre de ces travaux.

La présente délibération sera accompagnée d'une notice explicative, d'un plan de situation et d'un plan d'aménagement ainsi qu'un détail estimatif des dépenses.

Nous avons évoqué à plusieurs reprises ce dossier de mise en sécurité routière de tout ou partie de la commune. L'important chantier dit de la « signalisation » a été porté par les réunions de quartiers puis mis en œuvre par la commission « sécurité, police municipale, relations pompiers, gendarmerie, transports et signalétique ».

A cela s'est ajoutée la mise en sécurité des entrées et sorties de l'école Rabelais que nous avons évoqué au cours du dernier conseil municipal.

Il convient donc de déposer au plus tard le 15 janvier 2010 un dossier de demande de subvention, aussi je vous demande d'en délibérer.

Adopté à l'unanimité

10°) CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION

Madame Mercedes PLATON, déléguée au personnel, expose :

La collectivité vient de s'engager dans un grand projet d'aménagement du Sud du village.

Cet important programme est complexe puisque nombre d'intervenants sont sollicités : les services de l'Etat, du Conseil Général du Gard, la Communauté de Communes du Pont du Gard, les services de la DRIRE, de la DREAL, Voies Navigables de France, la Compagnie du Rhône, pour ne citer que les principaux acteurs.

Un tout prochain comité de pilotage doit se tenir en mairie pour engager cet ensemble de partenaires à nous accompagner dans un des plus grands projets de cette mandature.

Nous avons fait appel à un cabinet conseils qu'est la Société GIRUS pour nous seconder dans nos démarches au regard des enjeux juridiques, administratifs et financiers. Cet engagement est nécessaire puisqu'il conditionne tout ou partie des subventions que nous pourrions avoir.

Le suivi des études, la coordination des intervenants, la gestion du projet, la réalisation d'avant-métrés, de devis estimatifs, d'études techniques, de cahiers de charges techniques nous amènent à mettre à la disposition des élus en charge du dossier un salarié à temps complet.

Au regard de la spécificité des connaissances requises et de la durée limitée dans le temps de cet emploi, nous souhaitons procéder au recrutement d'un chargé de mission comme nous l'autorise l'article 76 de la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 qui précise : « les emplois de niveau de catégorie B, peuvent être occupés par des agents contractuels, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient ».

L'intitulé du poste sera donc « chargé de mission pour le projet sud ». Il dépendra directement du directeur des services techniques en raison des spécificités de ses interventions et plus particulièrement de celles relevant de l'urbanisme.

La durée du contrat est d'un an, à compter du 1^{er} Janvier 2010. Cette durée pourra être prolongée selon l'avancée du dossier et la durée de sa phase de réalisation.

Pour mener à bien ses missions, la personne devra être titulaire d'un diplôme de BAC+2 au minimum, d'une sérieuse expérience professionnelle. Il devra de plus répondre aux critères de rigueur, d'organisation, de management d'équipes pluridisciplinaires, de disponibilité et d'autonomie professionnelle.

Adopté à l'unanimité

11°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Madame Mercedes PLATON, déléguée au personnel, expose :

Des promotions de divers agents au cours des mois qui viennent de s'écouler et des promotions à venir nous amènent à modifier le tableau des emplois de la commune.

De plus il convient de procéder à la création d'un nouvel emploi puisque qu'un agent vient de réussir à un concours. Si cet agent peut être intégrer prochainement sur cet emploi il convient dès à présent d'en ouvrir le poste.

Les promotions nous amènent à supprimer des postes laissés vacants maintenant. Il s'agit de supprimer plusieurs postes dans la filière technique :

- un poste d'agent de maîtrise principal
- un poste d'agent de maîtrise
- trois postes d'adjoint technique de 2° classe

La réussite au concours nous amène à créer un poste d'animateur territorial dans la filière animation.

Le tableau ci-joint vous donne l'état des postes existants avant la présente délibération, les postes à supprimer comme proposé, du poste à créer, du total des postes en mairie et enfin des postes effectivement pourvus.

La différence entre les postes créés et les postes pourvus se justifie pour permettre dans les mois à venir d'assurer pleinement les nominations de certains agents au titre de leur promotion de carrière ou de réussite à un concours. Nous avons d'ailleurs eu le plaisir de savoir qu'un agent avait réussi le concours de rédacteur au titre d'un examen professionnel.

Le poste n'est donc pas pourvu pour le moment mais selon les procédures administratives et les listes d'aptitudes nous pourrions avoir un avis favorable de la CAP du Gard pour nommer cet agent à son nouveau cadre d'emploi.

Adopté à l'unanimité

12°) MODIFICATION DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire expose :

En raison de l'arrivée au sein du conseil municipal de Patrick IZQUIERDO et la démission de Madame Mercedes MIGUEL-MATEU, il convient de procéder à des modifications de commissions comme suit :

- **Commission citoyenneté, Qualité de vie**
 - . Antonella VIACAVA
 - . Pascale PRAT
 - . Marie-Thérèse ESPARRE
 - . Edouard PETIT
 - . Chantal DURAND

- . Béatrice IOUALALEN
- . Patrick IZQUIERDO
- . Bruno OMS

- **Commission Vie associative**
 - . Wijnanda HOFLAND
 - . Magali SAGNIER
 - . Béatrice IOUALALEN
 - . Pascale PRAT
 - . Jean-Claude NOEL
 - . Fanny SAINT-MICHEL

- **Commission voirie, réseaux secs et humides, propreté du village, cimetière**
 - . René PHILIP
 - . Jean-Marie ROSIER
 - . Almérido MILLAN
 - . Marc HERAL
 - . Magali SAGNIER
 - . Patrick IZQUIERDO

- **Commission Culture**
 - . Béatrice IOUALALEN
 - . Fanny SAINT-MICHEL
 - . Edouard PETIT
 - . Antonella VIACAVA
 - . Wijnanda HOFLAND
 - . Corinne PALOMARES
 - . Mercedes PLATON
 - . Patrick IZQUIERDO

- **Commission Sports, gestion et suivi des installations sportives**
 - . Jean-Claude NOEL
 - . Antonella VIACAVA
 - . Corinne PALOMARES
 - . René PHILIP
 - . Wijnanda HOFLAND
 - . Almérido MILLAN

- **Commission Eau, Assainissement, Accessibilité**
 - . Jean-Marie ROSIER
 - . René PHILIP
 - . Christian PICHOT
 - . Jean- Claude NOEL
 - . Jean-Claude PRAT
 - . Patrick IZQUIERDO
 - . Bruno OMS

- **Commission Formation et Communication**
 - . Patrick IZQUIERDO
 - . Edouard PETIT
 - . Béatrice IOUALALEN
 - . Antonella VIACAVA

. Mercedes PLATON

▪ **Commission CCAS**

- . Marie-Thérèse ESPARRE
- . Antonella VIACAVA
- . Chantal DURAND
- . Pascale PRAT
- . Béatrice IOUALALEN
- . Claudine JETON

▪ **Création d'une commission jeunesse**

Cette commission nouvelle se veut être dissociée de la commission sports pour mener à bien l'ensemble des projets à venir en faveur de la jeunesse

- . Edouard PETIT
- . Jean-Claude NOEL
- . Pascale PRAT
- . Antonella VIACAVA
- . Fanny SAINT MICHEL
- . Almérido MILLAN

Monsieur le Maire indique la présence de membres de l'opposition et regrettent leur absence dans certaine.

Adopté à l'unanimité

13°) REGIE : MANIFESTATIONS DIVERSES

Mme Béatrice IOUALALEN, conseillère municipale déléguée à la culture, expose :

Dans le cadre des manifestations que la mairie d'Aramon organise durant l'année, il est proposé qu'un droit d'inscription ou d'entrée de cinq euros (5 €) soit demandé aux participants ou aux spectateurs.

Ainsi ce droit d'encaisse est à affecter à la Régie Manifestations diverses.

Adopté à l'unanimité

14°) 5EME REVISION SIMPLIFIEE DU POS

Monsieur Jean-François BARDET, délégué à l'urbanisme, expose :

Il s'agit d'une enquête publique relative à la révision simplifiée du POS de la commune d'Aramon destiné à modifier le plan de zonage de la zone D sur l'entrée du village pour la création d'un supermarché de proximité de 880 m² de surface de vente et d'une station service attenante ainsi qu'un futur espace dédié aux nombreuses demandes commerciales et de services.

En effet, le supermarché SHOPI a sollicité la commune pour pouvoir s'agrandir. Ce transfert permettra à l'activité de la superette SHOPI d'avoir la surface nécessaire entre bâtiment et parking et ainsi mieux gérer le flux des voitures et de mettre en place un nouveau service de station de carburant. Ce projet ne pouvait se faire en lieu et place actuels.

Le transfert et l'agrandissement permettront à une population locale mais également limitrophe de trouver sur place les achats courants limitant ainsi des déplacements fréquents sans pénaliser pour autant les petits commerces de proximité répondant principalement à un approvisionnement d'appoint.

Pour ce faire, la municipalité s'est engagée dans une 5^{ème} révision du POS au droit de la zone ND pour une extension des zones urbaines à vocation de commerces et de services.

La procédure de l'enquête a été conforme à la loi 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ainsi qu'au décret modifié n° 85-543 du 23 avril 1985 pris pour son application. Elle a été instituée par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite loi SRU.

Le dossier a été soumis à une enquête publique prescrite par arrêté en date du 3 septembre 2009, et celle-ci s'est déroulée du 28 septembre 2009 au 28 octobre 2009. M. Guy AILLAUD a été désigné Commissaire enquêteur par décision n° E09000104/30 du 11 juin 2009.

Le 28 octobre 2009 à 17 h 00, heure de fermeture des bureaux de la Mairie d'Aramon, la période de consultation du public étant terminée, l'enquête a été déclarée close. Le registre comportant une lettre, une pétition et sept observations a été arrêté et signé par M. ROSIER Jean-Marie représentant la Mairie. Le dossier complet ainsi que le registre ont été remis à M. le Commissaire enquêteur.

M. Guy AILLAUD, Commissaire Enquêteur a rendu son rapport le 25 novembre 2009 ; celui-ci est assorti d'un **avis favorable**.

Il est donc proposé :

- d'approuver le dossier de modification du POS (PLU) de la commune d'Aramon tel que soumis à l'enquête publique.
- De procéder aux mesures de publicité réglementaires.

Jean-Claude PRAT demande à quoi correspond l'espace en dehors de Shopi. M. BARDET et M. le Maire précisent que cet espace est réservé à tout sauf à des activités venant concurrencer le commerce de proximité déjà existant sur la commune. De nombreuses demandes (20 environ) sont adressées à la mairie sur commerces, bureaux, services et il sera question de décider ensemble. Il faudra aussi se pencher sur le devenir de l'important espace libéré par Shopi.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant traité, la séance est levée à 21 H 45